

REÇU, le :

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2015

Date de convocation : 2 juin 2015

Date d'affichage : 16 juin 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Le lundi quinze juin deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Didier Peralta, Maire.

Etaient présents : Didier Peralta, Bernard Detout, Geneviève Orange, Maryvonne Ledos, Jean-Pierre Edet, Patrice Lebourg, Martine Viard, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Corinne Petit, Antonin Basset, Mariam Sy, Grégory Lavice, Stéphanie Lebrument, Marc Tettiravou, Annie Féron, Marie-Odile Varnier, Vincent Lecarpentier, Odile Painblanc, Alexis Cabot, Philippe Guilbert, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Jean-Claude Rivoal, qui avait donné pouvoir à Annie Féron, et Isabelle Landry, qui avait donné pouvoir à Philippe Guilbert.

Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire.



Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur le territoire de la commune

Le régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte des trois taxes locales sur la publicité qui sont remplacées par une taxe unique, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Conformément aux articles L.2333-6 à 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires, conformément aux lois n° 2008-776 du 4/08/2008, n° 2011-1978 du 19/12/2011 et au décret 2013-206 du 11 mars 2013.

La Commune de Gruchet-le-Valasse ayant été choisie par la Communauté de Communes Caux vallée de Seine comme devant recevoir le pôle principal de développement commercial du territoire, il en ressort un certain nombre de contraintes d'urbanisme et d'entretien pour la Commune.

Il vous est donc proposé d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure qui permettra à la Commune de percevoir des sommes l'aidant à un bon entretien de toute sa zone commerciale.

Jusqu'alors, la TLPE n'avait pas été créée afin de protéger le petit commerce. Mais il est possible désormais d'instaurer la TLPE tout en exonérant les enseignes de petite taille utilisées par les commerçants et artisans du centre-ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- 1) d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure pour une application le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- 2) d'appliquer le tarif de base fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 15,40 € le m<sup>2</sup> en 2016,
- 3) d'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- 4) d'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,
- 5) de se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application de cette taxe,
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. /.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le Maire,

